

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition d'acquisition d'un terrain à GOTTESHEIM**

**Rapport n° CP/2018/172**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain à GOTTESHEIM dans le cadre du réaménagement de la RD 230 entre DETTWILLER et PRINTZHEIM.

Les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 232 entre DETTWILLER et PRINTZHEIM sont achevées.

Au terme de cette procédure, il a été constaté qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé n'avait pas été acquise car ce dernier conditionnait sa vente au déplacement du compteur d'eau par le Syndicat De l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) qui se trouvait sur l'emprise que le Département souhaitait acheter.

Ces travaux étant programmés pour le printemps 2018 et en vertu de l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser l'acquisition de la parcelle concernée et cadastrée sous section 5 n°337 d'une contenance de 1,73 are, aux conditions financières suivantes :

- Indemnité pour l'acquisition du terrain :  
1,73 are x 50 €/are = 86,50 €
- Indemnité pour perte de revenus et de fumures :  
(47,60 €/are + 5,26 €/are) x 1,73 are = 91,45 €

Soit un montant total de 177,95 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider, en vertu de l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'acquisition de la parcelle située à GOTTESHEIM et cadastrée sous section 5 n°337 avec une surface de 1,73 are, moyennant le versement aux propriétaires et/ou exploitants concernés d'une indemnité totale de 177,95 € ;
- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	50 000,00 €	36 105,92 €	86,50 €
25821	67-678-621	150 000,00 €	135 202,96 €	91,45 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide, en vertu de l'article L.3213-1 du CGCT, de l'acquisition d'une parcelle de terrain située à GOTTESHEIM et cadastrée sous section 5 n°337 avec une surface de 1,73 are, moyennant le versement au propriétaire et/ou exploitant concernés d'une indemnité totale de 177,95 € ;*
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY